

## Charte des collections Réseau Lecture du Thouarsais

### 1/ Objet

La présente charte vise à rendre publiques les grandes orientations de la politique documentaire du Réseau de Lecture publique du Thouarsais.

Ce n'est pas un texte réglementaire, mais un document de référence pour la constitution et le développement des collections.

La charte est validée par les élus du Conseil Communautaire, autorité de tutelle.

Elle détermine les fonds et les supports d'acquisitions, les critères en matière de choix et d'exclusion, les sources d'acquisitions, l'acquisition concertée en réseau...

Elle pourra être revue régulièrement, en fonction des orientations politiques et des priorités données aux missions des bibliothèques du Thouarsais.

### 2/ Missions des bibliothèques

Le Réseau de Lecture est constitué de bibliothèques publiques qui s'appuient sur les bases fondamentales de quelques textes de référence au niveau national et international :

- le *Manifeste sur la bibliothèque publique* de l'UNESCO en 1994,
- la *Charte des bibliothèques* du Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991,
- le *Code de déontologie* de l'Association des Bibliothèques de France de 2003.

Ces textes définissent les missions principales des bibliothèques et de ses collections :

- assurer l'accès à la documentation pour tous les publics (jeune et adulte), avec une **information contemporaine diversifiée reflétant le pluralisme de la société** et se rapportant à tous les domaines de la connaissance (politique, économique, social, scientifique, artistique), **de niveaux de lecture et de compréhension variés et mise à jour régulièrement**,
- proposer des collections imprimées et audiovisuelles permettant l'accès aux œuvres dans un **but culturel ou de loisir**,
- conserver et valoriser un fonds local et régional constituant la **mémoire collective**,
- être un **lieu de sociabilité, d'échange et de citoyenneté** dans la cité, proposer des partenariats diversifiés,
- participer à des **actions d'animations locales ou nationales** favorisant la vie sociale et culturelle,
- **accompagner les actions éducatives et pédagogiques** (mise à disposition du public des collections en complémentarité avec les établissements scolaires, accueils de classes ou de groupes etc.),
- **garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies.**

Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune censure politique, raciale, idéologique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale, mais l'exhaustivité reste exclue.

Les documents disponibles doivent permettre aux usagers **de s'informer, de se former, de se cultiver et de se divertir.**

En tant que service public, les bibliothèques assument leurs missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de pérennité.

### 3/ Cadre légal

S'il n'y a pas de lois directes sur les bibliothèques au niveau national, la lecture publique est toutefois soumise au **respect des textes de lois suivants** :

- lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985),
- lois relatives aux publications destinées à la jeunesse (16 juillet 1949),
- loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881),
- lois relatives aux discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles (1<sup>er</sup> juillet 1972, 13 juillet 1990 et 30 décembre 2004),
- lois sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982).

### 4/ Sites et services

*N.B. Ce point sera éventuellement modifiable sans nouveau vote complet de la Charte en fonction de l'évolution du Réseau. Toute bibliothèque rejoignant le réseau à une date ultérieure (sous convention ou sous compétence intercommunale) devra symboliquement adhérer à cette charte.*

Le Réseau de Lecture publique est régi sous la **tutelle de la Communauté de Communes du Thouarsais** ; la CCT est constituée de 33 communes pour env. 36 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est actuellement composé de deux structures sous compétence intercommunale :

- la **bibliothèque située à Bouillé-Loretz**, avec une section jeunesse et adulte
- la **médiathèque située à Thouars**, avec 3 sections (jeunesse, adulte, image et son) et un fonds patrimonial en réserve.

L'accès aux bâtiments est libre et gratuit, ainsi que l'accès aux collections.

L'emprunt de documents s'effectue suite à une inscription obligatoire (selon la grille de tarif votée annuellement par le Conseil Communautaire).

Les usagers peuvent avoir connaissance des collections et de leur localisation grâce au catalogue informatisé, consultable sur place ou sur internet.

### 5/ État des collections actuelles

Le Réseau Lecture met à disposition du public **114 000 documents** : livres, périodiques (revues), CD et livres-CD, DVD, CD-ROM, livres d'artistes...

Le **secteur jeunesse** s'adresse aux enfants, du tout-petit à l'adolescent.

Le **secteur adulte** concerne le public adulte. Il intègre également un fonds de référence avec dictionnaires, encyclopédies et ouvrages de référence consultables sur place.

Les titres de journaux et de revues adultes sont conservés sur des durées définies, notamment pour les titres entrant dans le Plan de Conservation Partagé des Périodiques (PCPP du Poitou-Charentes).

La **section Image et Son** (à Thouars) s'adresse à tous les publics pour la musique (sur support CD) et aux ado-adultes pour les films (sur support DVD).

Les documents du **fonds local** sont en libre accès ou en réserve et peuvent être consultés par les érudits locaux, les chercheurs ou la population locale intéressée par l'histoire régionale.

Certains documents plus anciens sont disponibles en réserve et **uniquement sur demande**, mais visibles dans les catalogues informatisés.

Le **fonds patrimonial** situé à Thouars (XVII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles) est en cours d'inventaire et d'informatisation. Il est consultable uniquement sur place et sur demande. Certains documents très fragiles ne sont présentés qu'exceptionnellement, dans un but de conservation absolue.

## 6/ Critères d'acquisitions

Les collections doivent être à la fois cohérentes avec les missions de la bibliothèque publique et adaptées au contexte local.

Les principes généraux sont les suivants :

- **encyclopédisme** : couvrant tous les domaines de la connaissance courante, et toutes les formes d'expression artistique, sans toutefois pouvoir être exhaustif,
- **pluralisme** : à destination d'un public diversifié qui va de l'enfant à l'adulte, de l'amateur en quête de loisirs à l'érudit, et permettant la confrontation des points de vues,
- **critères d'exclusion** : sont exclus les documents ne respectant pas les lois situées dans le paragraphe 3, (à caractère raciste, pornographique, ultra-violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme, textes négationnistes ou sectaires), les documents à caractère diffamatoire, les manuels scolaires ou universitaires, la documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat...,
- **langue** : la langue française est privilégiée dans tous les domaines, cependant certains fonds en langue étrangère sont proposés pour répondre à un besoin d'apprentissage ou de loisir. Les collections sonores ou audiovisuelles sont en version originale ou multilingue,
- **sélection** : les ouvrages achetés représentent l'actualité, et proposent des informations exactes et sérieuses, à jour et de qualité,
- **concertation et réseau** : les bibliothèques en réseau travaillent ensemble pour concerter les acquisitions, et ce afin de multiplier l'offre et le choix pour les usagers. Les bibliothèques du territoire peuvent également bénéficier du concours de la Bibliothèque Départementale pour compléter ses collections et répondre aux demandes ponctuelles,
- **niveau d'étude** : les textes visant un niveau d'étude supérieur à bac +3 sont écartés (sauf particularité du fonds local), ainsi que les documents exclusivement professionnels,
- **pérennité** : la volonté est de créer des collections dont la qualité fait qu'elles s'inscrivent dans la durée. Les livres à caractère éphémère sont donc écartés (mouvements de mode, biographies de "people" etc.) - les périodiques répondant à cette demande spécifique,

- **qualité / diversité** : pour la fiction, les collections sont équilibrées entre le souci de répondre à la demande d'un large public et la volonté de faire connaître des créations originales ou des œuvres remarquables non médiatisées,
- **format** : les livres en édition originale sont priorités par rapport au format "poche" pour un meilleur confort de lecture, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternatives,
- **nombre d'exemplaires** : les ouvrages sont principalement achetés en un seul exemplaire par bibliothèque, afin de privilégier la diversité à la quantité. Les exceptions concernent les documents liés à une animation (venues d'auteurs, prix littéraires) ou à la volonté de protection du document (un exemplaire en prêt, un exemplaire en conservation),

## 7/ Sources d'acquisitions et outils de veille documentaire

### **Livres**

- librairie : les bibliothèques se fournissent principalement auprès des libraires locaux,
- commandes directes auprès d'éditeurs : notamment pour les ouvrages plus spécialisés ou les fonds spécifiques (ex : gros caractères),
- achats directs auprès des auteurs.

### **Périodiques**

- groupeur : la quasi-totalité des périodiques est confié à un groupeur, permettant une simplification des abonnements, ré-abonnements, relances..., et de la facturation,
- abonnements directs : pour quelques éditions spécialisées ou locales.

### **Musique**

- fournisseurs spécialisés et disquaires : par manque d'offres locales, les CD sont régulièrement achetés sur Paris (l'attractivité des prix et la variété des titres proposés compensent le coût du voyage)
- achats directs, notamment pour les groupes locaux ou présents lors d'animations.

### **Vidéos, CD-ROM**

- fournisseurs spécialisés : ayant négociés les droits de prêt et de consultation spécifiques aux bibliothèques.

### **Les outils de sélection sont nombreux :**

- les revues professionnelles,
- les catalogues d'éditeurs,
- la presse généraliste et spécialisée,
- internet,
- les visites en librairie ou en magasin,
- accueil des représentants en bibliothèque,
- les comités de sélection (locaux, départementaux, régionaux, nationaux), les clubs lecture,
- les suggestions des lecteurs (voir paragraphe 8).

## 8/ Renouvellement des collections / dons / désherbage

Les collections sont régulièrement revues et évaluées pour maintenir l'attractivité du fonds.

### **Critères**

Les équipements de lecture publique du Thouarsais n'ont pas vocation à conserver les

collections courantes. Certains documents sont supprimés des collections selon la méthode classique des bibliothécaires (méthode IOUPI) :

I = incorrect, fausse information

O = ordinaire, superficiel, médiocre

U = usé, détérioré

P = périmé

I = inadéquat, ne correspond pas au public

Peuvent s'ajouter à ces critères le nombre d'années du document et le nombre d'années écoulées sans aucun prêt (le document est ancien et n'a pas trouvé son public).

Les documents éliminés sont vendus (foire aux livres), détruits, donnés, pilonnés...

Attentive à l'évolution des supports, la bibliothèque peut supprimer certains types de documents (ex : cassette VHS) et s'ouvrir à d'autres (ex : numérique, Blu-Ray). Les nouveaux supports sont choisis en fonction de leur standardisation, de la qualité de leur production, de leur coût, et de leur complémentarité par rapport aux autres documents de la bibliothèque.

### **Demandes des lecteurs**

Les suggestions d'achats sont prises en compte dans la mesure du possible. Celles-ci doivent correspondre aux principes de cette charte, et sont réalisées en fonction des contraintes budgétaires.

Le personnel, soit par écrit, soit par oral, apportera une réponse motivée à l'utilisateur.

### **Dons**

Les dons sont laissés à l'appréciation complète des bibliothécaires : ils sont libres de les accepter ou de les refuser.

Ils se réservent en tous les cas le droit de trier les documents donnés et d'en intégrer certains aux collections. Si les documents sont rejetés, ils passeront dans le circuit des livres "désherbés", sans avis de l'ancien propriétaire.

Les dons de vidéos et CD-ROM sont systématiquement refusés sans les droits de prêt et/ou de consultation.

## **9/ Note sur le numérique**

Il n'y a actuellement pas de collections numériques sur le Réseau de Lecture publique. Les éventuelles acquisitions numériques (textes sur liseuse ou tablette, abonnement virtuel, offre de lecture en *streaming* etc.) seraient de toutes façons soumises aux mêmes critères de choix que les imprimés.

## **10/ Responsabilité et mise en œuvre**

La politique documentaire est définie par le responsable de la Lecture Publique, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes.

Le responsable est chargé de veiller au respect de la charte des collections et de la faire appliquer par le personnel salarié et/ou bénévole auprès des usagers.

La gestion des collections est un acte professionnel qui nécessite des connaissances dans les domaines abordés, une actualisation constante de ces connaissances et une compétence sur la production éditoriale pour chaque type de document. La culture générale est une nécessité professionnelle pour l'équipe.